



DELIBERATION

N° CP_2019_06_025

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 JUIN 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Ressources/Sous-direction Finances

**OBJET : Garantie d'emprunt - Restructuration et extension de l'EHPAD
Résidence La Valoine à Feytiat.**

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à M. BOULESTEIX ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à M. LAFAYE ; Mme FONTAINE, excusée, a donné délégation de vote à Mme JARDEL ; Mme LARDY, excusée, a donné délégation de vote à Mme PLAZZI ; Mme LHOMME-LEOMENT, excusée, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'EHPAD Résidence La Valoine à Feytiat sollicite la garantie du Département à hauteur de 50 % pour un prêt destiné à financer l'opération de restructuration et d'extension de l'EHPAD. Ce prêt d'un montant de 4 946 375 € sera souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

L'EHPAD Résidence La Valoine à Feytiat a entrepris la restructuration et l'extension de l'EHPAD.

Dans ce cadre, l'EHPAD Résidence La Valoine sollicite la garantie du Département à hauteur de 50 % pour le contrat de prêt de 4 946 375 €, qu'elle souhaite souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer cette opération.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PHARE
Capital emprunté :	4 946 375 €
Phase de préfinancement :	
Durée de préfinancement :	36 mois
Index de préfinancement :	Taux fixe
Marge fixe sur index :	0 %
Taux d'intérêt du préfinancement :	2,24 %
Phase d'amortissement :	
Durée phase d'amortissement :	30 ans
Index de préfinancement :	Taux fixe
Marge fixe sur index :	0 %
Taux d'intérêt :	2,24 %
Périodicité :	Trimestrielle
Amortissement :	Prioritaire (échéance constante)

Je vous propose d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à l'EHPAD Résidence La Valoine et d'adopter à ces fins une délibération dans les termes du projet ci-après.

DECISION

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 94584 en annexe signé entre : ETABLISSEMENT D'HEGERGEMENT PERSONNES AGEES DEPENDANTES RESIDENCE LA VALOINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

Article 1 :

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 946 375 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 94584 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à M. BOULESTEIX), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de vote à M. LAFAYE), Mme FONTAINE (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY (délégation de vote à Mme PLAZZI), M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT (délégation de vote à Mme MORIZIO), Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat le 12 juin 2019
87-228708517-20190604-3114-DE-1-1
Affiché le 12 juin 2019
Publié au RAA du Département le 17 juin 2019